

*Profondément préoccupée* par la persistance des effets néfastes des calamités naturelles qui aggravent la situation alimentaire et sanitaire déjà précaire au Tchad,

*Considérant* que le nombre important de rapatriés volontaires pose de graves problèmes d'ordre social et économique au Gouvernement tchadien,

*Considérant également* que le retour des personnes déplacées dans la région septentrionale pose de graves problèmes de réinstallation au Gouvernement tchadien,

*Ayant à l'esprit* les multiples appels lancés par le Gouvernement tchadien pour une aide internationale en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées au Tchad,

1. *Fait siens* les appels lancés par le Gouvernement tchadien en faveur d'une assistance humanitaire aux rapatriés volontaires et aux personnes déplacées au Tchad;

2. *Réitère son appel* à tous les Etats et organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils soutiennent, par des contributions généreuses, les efforts de secours et de réinstallation déployés par le Gouvernement tchadien en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées;

3. *Prend note avec satisfaction* de l'action entreprise par les différents organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées en vue de mobiliser une assistance humanitaire en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées au Tchad;

4. *Prie de nouveau* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de mobiliser une assistance humanitaire en faveur des rapatriés volontaires et des personnes déplacées au Tchad;

5. *Demande* :

a) Au Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser une assistance humanitaire spéciale pour la réinstallation des personnes déplacées dans la région septentrionale du Tchad;

b) A la communauté internationale d'appuyer les efforts que déploie le Gouvernement tchadien pour mettre en œuvre les programmes de rapatriement et de réinstallation des rapatriés volontaires et des personnes déplacées au Tchad;

6. *Prie* le Secrétaire général, œuvrant en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, de lui présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution lors de sa quarante-cinquième session.

82<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 1989

#### 44/154. Assistance aux réfugiés et aux rapatriés en Ethiopie

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* toutes ses résolutions, notamment sa résolution 43/144 du 8 décembre 1988, ainsi que toutes celles du Conseil économique et social, relatives à l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>182</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>130</sup>,

*Considérant* l'accroissement du nombre des réfugiés et des rapatriés volontaires en Ethiopie,

*Profondément préoccupée* par la très lourde charge que l'afflux massif de réfugiés et de rapatriés volontaires fait peser sur l'infrastructure du pays, dont il grève les maigres ressources,

*Profondément préoccupée également* par les conséquences graves que cette situation a eues quant à l'aptitude du pays à faire face à la sécheresse prolongée,

*Consciente* de la lourde charge que le Gouvernement éthiopien doit ainsi supporter et de la nécessité d'apporter une assistance adéquate aux réfugiés, aux rapatriés volontaires et aux victimes de catastrophes naturelles,

1. *Félicite* le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les organisations intergouvernementales et les institutions bénévoles de l'aide qu'ils ont apportée pour soulager la détresse des nombreux réfugiés et rapatriés volontaires en Ethiopie;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations internationales et aux institutions bénévoles de fournir l'assistance matérielle, financière et technique nécessaire pour mener à bien des programmes de secours et de relèvement en faveur des nombreux réfugiés et rapatriés volontaires en Ethiopie;

3. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre les efforts qu'il déploie en vue de mobiliser l'assistance humanitaire pour les activités de secours, de relèvement et de réinstallation en faveur des rapatriés volontaires et des nombreux réfugiés en Ethiopie;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1990, de l'application de la présente résolution et de présenter un rapport à l'Assemblée générale à ce sujet lors de sa quarante-cinquième session.

82<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 1989

#### 44/155. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant une fois de plus* la validité permanente des principes et des normes énoncés dans les principaux instruments relatifs à la protection internationale des droits de l'homme, en particulier dans la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>4</sup>, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>5</sup>, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>11</sup> et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>183</sup>,

*Ayant à l'esprit* les principes et les normes établis dans le cadre de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que l'importance des activités menées en ce qui concerne les travailleurs migrants et leurs familles dans d'autres institutions spécialisées et dans différents organes de l'Organisation des Nations Unies,

*Déclarant de nouveau* que l'existence d'un ensemble de principes et de normes déjà établis n'empêche pas qu'il im-

<sup>182</sup> A/44/482.

<sup>183</sup> Résolution 34/180, annexe.